

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch

Notice

Gestion forestière et réseaux de mobilité douce

Abréviation : Notice ENV FO Gestion et réseaux

Version et entrée en vigueur : août 2015 (remplace la notice FO22 de décembre 2010)

1 But de la notice

Les itinéraires de mobilité douce (en particulier tourisme pédestre, VTT, trottinettes et cavaliers) sont souvent situés en forêt. La forêt est en soi un milieu potentiellement dangereux, des bois ou des pierres pouvant tomber de manière naturelle sur un sentier officiel. De plus, les coupes de bois peuvent limiter ou empêcher le passage du public sur ces réseaux, respectivement peuvent mettre la vie des personnes en danger.

La présente notice a pour but de fournir diverses informations concernant cette thématique.

Elle s'adresse en priorité aux gardes forestiers de triage et aux personnes et instances en charge de l'entretien et du balisage des réseaux touristiques officiels. Ces informations concernent également les propriétaires de forêts et les personnes utilisant l'aire forestière durant les loisirs.

La question de la responsabilité (propriétaire d'ouvrage, propriétaire foncier, pour faute) est traitée dans la notice FO23 de l'Office de l'environnement.



2 Coupes de bois aux abords des tracés officiels

Principes applicables avant les travaux

Lors de grandes coupes (chemin impraticable plusieurs semaines, itinéraire très fréquenté, saison touristique), le propriétaire prendra contact suffisamment tôt avec l'instance en charge du réseau. Les précautions à prendre seront définies entre les parties et concrétisées par l'instance en charge du réseau (par exemple fermeture du chemin pédestre et déviation importante, information du public, ...).

Lors de coupes moins conséquentes (durée courte, itinéraire peu fréquenté ou hors saison touristique), un tel contact préalable n'est pas nécessaire. Par contre, la planification de la coupe doit prévoir:

- une petite déviation si cela est possible (contournement de la zone de coupe), indiquée sur les panneaux de barrage du tracé officiel;

- ou une interruption régulière des travaux pour laisser passer les personnes (concept de surveillance et indications sur les panneaux de barrage du tracé officiel).

Principes applicables pendant les travaux

Lors d'interruptions des travaux ou lors du week-end, le tracé doit être, dans la mesure du possible, praticable pour les usagers (barrière enlevée, tracé débarrassé des obstacles conséquents).

Les travaux, ainsi que l'entreposage du bois, ne doivent pas endommager la signalisation posée (si nécessaire procéder au démontage préalable des poteaux, mauvais exemple de la photo ci-contre).



Principes applicables après les travaux

Le propriétaire a le devoir de veiller à ce que le tracé soit à nouveau praticable. Selon les cas, le propriétaire annonce la fin des travaux à la personne en charge du tracé (annulation de la déviation, remise en place des poteaux, nouvelles marques de peinture sur arbres restants, panneaux indicateurs endommagés à remplacer, etc.).

3 Chute d'arbres ou de pierres sur un réseau officiel

En cas de présence d'obstacles (arbres, pierres) sur un réseau officiel, deux démarches sont possibles:

- a. Enlèvement direct et sans autre formalités des petits obstacles par le propriétaire ou la personne chargée du tracé: par exemple dans le cadre d'une coupe aux alentours ou de manière courante dans le cadre des activités de terrain.
- b. Prise de contact avec la personne en charge du réseau lorsque les travaux sont plus conséquents, qui prendra les mesures adéquates après concertation avec le propriétaire foncier (fermeture du tracé et information, mandat à une entreprise ou au triage pour travaux conséquents comme la découpe des gros bois, etc.). Les modalités doivent être discutées préalablement avec le propriétaire forestier (par exemple pour la découpe et la vente éventuelle du bois).

4 Adresses de contact

Selon la fiche 3.22 du Plan directeur cantonal, les réseaux officiels de mobilité douce sont coordonnés par le Service du développement territorial. Ils peuvent être consultés sur le Géoportail du canton du Jura (www.geoportail.jura.ch, thème Tourisme et loisirs).

- Réseau VTT et raquettes: Office des sports, Valer Petignat, 032 420 34 50 / 078 734 72 47
- Réseau pédestre: Jura Rando, Martin Chaignat, 032 484 01 84 / 079 486 45 57
- Réseau équestre Franches-Montagnes: AREF, Christian Tanner, 032 955 12 94 / 079 640 88 59
- Parcours trottinettes Franches - Montagnes: Gilles Surdez 032 953 30 10 / 079 217 03 56
- Parcours trottinettes Ajoie : Stéphane Marti, 079 679 08 08
- Ski de Fond: AJSF, Georges Froidevaux, 079 240 51 83
- Autres réseaux: selon adresse des instigateurs
- Gardes forestiers de triage: selon adresses disponibles sous www.jura.ch/env (thème Forêts et rubrique Gestion des forêts)
- Service du développement territorial, Pascal Guerry, 032 420 53 10.